



Conseil d'administration

331^e session, Genève, 26 octobre-9 novembre 2017

GB.331/INS/12(Add.)

Section institutionnelle

INS

Date: 3 novembre 2017

Original: anglais

DOUZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

Addendum

Incidences financières

1. En référence au document GB.331/INS/12(Rev.), si le Conseil d'administration décide d'approuver la proposition de prolonger la présence du représentant du Directeur général au Guatemala, des dispositions financières devront être prises pour allouer les ressources nécessaires à cette fin. Le coût du maintien de la présence et des fonctions concernées pendant toute la période biennale 2018-19 sera de 872 400 dollars des Etats-Unis, se répartissant comme suit:

	Dollars E.-U.
Dépenses de personnel	512 400
Frais de voyage	80 000
Consultants extérieurs	80 000
Location de locaux	40 000
Dépenses de fonctionnement	40 000
Séminaires	60 000
Total	872 400

2. Dans le programme et budget pour 2018-19, aucune provision n'a été constituée pour couvrir ces coûts. Il est proposé que les dépenses encourues par ce poste soient financées en premier lieu par les économies qui pourraient être réalisées dans la Partie I du budget ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour les dépenses imprévues (Partie II). Si par la suite

cela se révélait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.

Projet de décision

3. *S'il décide de prolonger la présence du représentant du Directeur général au Guatemala, conformément au projet de décision du document GB.331/INS/12(Rev.), le Conseil d'administration décidera en outre que les coûts y afférents, estimés à 872 400 dollars E.-U., seront financés par les économies qui pourraient être réalisées au titre de la Partie I du budget ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour les dépenses imprévues (Partie II), étant entendu que, si par la suite cela se révélait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement dans le courant de la période biennale 2018-19.*